

Arrêté du 16 avril 2013 modifiant l'arrêté du 1er mars 2013 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans

NOR : JUSF1309915A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2013 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans;

Vu la demande du 21 janvier 2013 de la directrice interrégionale Grand-Centre ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2013 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans sont remplacées par les dispositions suivantes:

« compte tenu du montant de l'avance fixée à 65 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 15 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Mélanie MENOUEUR est fixé à 6 100 euros ».

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directrice interrégionale Grand-Centre en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée au comptable assignataire.

Fait le 16 avril 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice et
par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU